

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 24 février 2012

N° 2012-03



Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil douze, le 24 février à 15 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	14 février 2012	

Présents : MM. ASTOUL, AURADE, CAMBON, LACOMBE, LATOUR, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA, ROUCOLLE et Mme TAURAN.

Absents excusés : MM. ASTRUC, DAGEN, GARRIGUES, MARTY, MOUCHARD et SAZY.

Assistaient à la séance : Mlle LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général),
Mlle GUILLE (Chargé de Mission au Conseil Général)
M. GAILLARD (Payeur Départemental),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif 2011.

Après adoption du Compte Administratif, il convient d'affecter le résultat de celui-ci conformément aux règles comptables applicables en la matière :

- considérant que le Compte Administratif 2011 présente un excédent de fonctionnement constitué du résultat de l'exercice augmenté du résultat reporté de l'exercice 2010 s'élevant à **1 751 623.71 €**, avant prise en compte des restes à réaliser de la section en dépenses et recettes,
- considérant que le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes s'élève à **1 324 473.04 €**

Le Président propose :

- d'affecter la somme de **1 324 473.04 €** au financement des opérations d'investissement (compte 1068),
- d'affecter le solde, soit **427 150.67 €** en excédent de fonctionnement reporté (compte R002).

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'affecter la somme de **1 324 473.04 €** au financement des opérations d'investissement (compte 1068),
- d'affecter le solde, soit **427 150.67 €** en excédent de fonctionnement reporté (compte R002).

ACTE ADMINISTRATIF - RENDU EXÉCUTIF
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE
ET DE SA PUBLICATION LE

Montauban, le

- 5 MARS 2012
Le Président,

Jean CAMBON

Fait et délibéré le 24 février 2012
Le Président,

Jean CAMBON